

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36425

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 44

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de retraite »

les mots :

« qui, comme l'ensemble de cette réforme, pénalisent la retraite des femmes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement nous souhaitons rappeler à quel point cette réforme des retraites est antiféministe. Globalement, le calcul sur l'ensemble de la carrière va en effet pénaliser les carrières hachées, donc souvent les femmes. Les femmes gagnent en moyenne 25,7 % de moins que les hommes et constituent les gros bataillons des employés à temps partiel (80 %). Les femmes font donc partie des populations à bas salaires et aux carrières les plus hachées.

Ici, la majoration de 5 % de retraite, prévu par l'article 44 dès le premier enfant qui peut être attribué au père, risque en fait de bénéficier à l'homme. Les femmes seront en effet encouragées à l'attribuer au père puisque le salaire de l'homme est plus élevé. De plus, cette majoration vient remplacer la « Majoration de durée d'assurance » de 8 trimestres à l'accouchement des femmes et les 10 % de majoration au troisième enfant. Cette mesure va engendrer des inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en cas de séparation.